

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route dans le secteur Pasteur / Lucie ;

Considérant les flux piétons et automobiles engendrés par les écoles, la Maison de la Petite Enfance et le complexe sportif Gaston Lacoste, dans le secteur Pasteur / Lucie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 2 : La zone « 30 » est instaurée dans le secteur Pasteur / Lucie, à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

- La portion intersection rue de Lucie/ rue Jean Rostand à la rue Georges Brassens
- La rue Gérard Philippe à l'intersection rue de Lucie / rue Pasteur
- La rue Jacques Brel à la rue Paul Fort
- La rue Pasteur jusqu'au rond point Pasteur/Capdeboscq

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans le voie définie par le périmètre de zone « 30 ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 novembre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.